405a affetra l
20.06 ⊕
405a affetra l
legalux bru b

o

bruxelles, le 30 avril 1971 PW

telex no. 572

concerne : c e e - elargissement
--- - negociations avec le royaume-uni
- preparation de la session ministerielle des 11/12 mai 1971.

j ai l honneur de vous informer qu a l issue de notre reunion de ce jour, le representant des pays-bas a fait, en cadre tres restreint, au nom de son gouvernement, une communication concernant la prochaine session de negociation au niveau ministeriel avec le royaume-uni.

le gouvernement des pays-bas est tres preoccupe devant la lenteur qui caracterise le progres des negociations aux differents niveaux.

ainsi que m.luns l avait deja declare le 15 mars dernier, et m. de koster le 30 mars, la responsabilite de cet etat de choses incombe largement a l attitude de la delegation francaise qui, de maniere continue, se trouve en opposition avec les autres delegations au sujet de la quasi totalite des problemes importants sur lesquels porte a ce stade la negociation.

le gouvernement neerlandais rappelle sa preoccupation -deja exprimee de maniere pressante en d autres circonstances - de voir la negociation aboutir a des resultats positifs lors de la prochaine reunion. dans cet esprit, il adresse un appel pressant au gouvernement francais pour que celui-ci fasse enfin les efforts necessaires pour promouvoir une attitude commune plus positive que celle qui s est degagee jusqu' a present de nos discussions a six.

le representant de la france a repondu immediatement a notre collegue neerlandais pour rappeler d abord ses efforts personnels incontestables non seulement pour faire avancer - en tant que president - les travaux des representants permanents, mais encore pour amener ses propres autorites a definir de maniere plus rapide et plus souple l attitude de la france.

pour ce qui est des prises de position francaise au niveau gouvernemental, m.boegner, s est refere a la declaration faite le 20 avril dernier par le premier ministre francais, devant l assemblee nationale : ''si la france prend parfois l initiative de diriger le projecteur sur certains dossiers difficiles de la negociation, ce n est pas qu elle cherche a susciter des obstacles a l entree de la grande-bretagne, mais parce que, a l heure ou se redessine la carte politique et economique de l europe, elle estime dangereux pour l avenir de 'laisser' subsister des ambiguites''.

© ANLux (Archives Nationales Luxembourg) inv.nr. AE-AA-687
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/Z00688

en tout etat de cause, la delegation francaise recuse d emblee toute insinuation laissant entendre que de son fait certains retards sont occasionnes ou certains accords rendus plus difficiles. si des critiques sont adressees a la delegation francaise, celle-ci, avec autant de raisons, pourrait regretter de ne pas toujours rencontrer du cote de ses partenaires une comprehension suffisante.

les responsables francais, pour leur part, partagent l appreciation deja emise a plusieurs reprises par m. rippon, et qui semble egalement etre celle de m. wilson, d apres lequel '' mieux vaut un bon resultat un peu plus tard, qu un mauvais un peu plus tot''.

quoiqu il en soit, la france reprouve les campagnes tendant a dramatiser ces negociations, notamment par l attribution d un caractere imperatif a certaines echeances.

enchainant sur cette derniere partie de l intervention de m. boegner, l ambassadeur bombassei a fait remarquer qu en l occurrence les echeances de calendrier revetent une importance exceptionnelle. tout le monde devrait en etre conscient.

les representants de l allemagne et de la belgique ont reitere egalement leur souhait de voir le conseil et la conference parvenir a des resultats concrets au mois de mai.

pour ma part, j ai rappele qu a l issue des deliberations du conseil du 30 mars deja, vous aviez exprime les preoccupations que suscite l absence de progres et mis en garde le conseil contre une eventuelle tactique consistant a presenter des propositions nouvelles en toute derniere minute.

a l issue de cet echange de vues, dont tous les participants sont convenu a faire respecter le caractere confidentiel, j ai eu l occasion d echanger encore quelques vues avec l ambassadeur boegner. celui-ci m a reaffirme qu il s emploie pour se faire mettre en mesure de presenter certaines suggestions nouvelles de sa delegation lors des travaux des representants permanents de la semaine prochaine. il m a cependant confirme que la maniere de proceder de sa delegation n etait pas uniquement fonction de la complexite de certaines questions. du cote francais on ne cesse de s irriter - d apres m.boegner - de ce que certains partenaires s empressent de communiquer a la delegation britannique toutes les prises de position francaises et de definir, a leur tour, leurs propres attitudes en fonction de celle prise du cote britannique. ''nous n avons besoin de personne - a rencheri m.boegner - pour connaitre la position britannique. si nous voulons la connaitre - et cela nous arrive - elle nous est donnee regulierement et promptement de bonne source. si tous nos partenaires voulaient bien respecter cette regle et discuter avec les britanniques leurs propres vues plutot que celles des autres, les choses en seraient facilitees considerablement ''.

j. d o n d e l i n g e r.

405a affetra l
legalux bru b

veuillez s v p nous faire savoir si ce telex vous est bien parvenu. merci et bon week end.

405a affetra l
legalux brux

bruxelles, le 6 mai 1971.
telex no 584. (deuxieme partie)

discussion de cette question au conseil

le conseil etait convenu, le 15 mars, d engager la discussion du probleme de la participation britannique au financement communautaire par la recherche d un accord sur un systeme en vertu duquel pourraient jouer les regles speciales en faveur des nouveaux etats membres pendant une periode de transition.

dans cet esprit, monsieur harmel avait propose un schema (document interne no 180), pour lequel un certain nombre de delegations - dont la notre - avaient montre de l interet au point de declarer que, moyennant quelques amenagements, elles pourraient le retenir comme position commune. d autres delegations - plus proches des theses britanniques - n en avaient retenu que quelques elements dont, en particulier, la description des correctifs qui devraient etre appliques aux contributions britanniques, en vue de rendre plus facile la prise en change progressive de la part du royaume uni au financement communautaire.

la delegation francaise, dans un premier temps, avait recuse le systeme harmel. lors de la reunion du conseil du 30 mars, cedant a la pression des autres partenaires, elle avait demande des explications plus detaillees et promis de reflechir. depuis lors, la delegation francaise avait envisage de contribuer a la discussion en presentant elle meme un projet.

procedure

la question se pose donc de savoir sur quelle base le conseil pourra deliberer. sa discussion du 30 mars portait sur un document des representants permanents, specifiant les prises de position respectives a l egard de la proposition harmel. cette proposition - theoriquement au moins - reste toujours sur la table.

a cela s ajoute la proposition francaise, laquelle a ete formulee a une date trop tardive pour avoir pu faire l objet de travaux plus detailles au comite des representants permanents.

la question de savoir sur quelle base de discussion travaillera le conseil n est pas sans importance, vu les approches differentes que traduisent ces deux documents. on peut meme les considerer comme difficilement conciliables.

si l on fait abstraction de ces deux suggestions, le conseil se trouve en face de ses propres conclusions du 2 fevrier dernier, conclusions portees a la connaissance de la delegation britannique et non recusees par celle ci.

l essentiel de cette unique prise de position de la communaute consiste a dire

- que la delegation britannique doit reprendre integralement le systeme des ressources propres a la fin de la periode de transition et que la solution du probleme d adaptation devra etre recherchee par des mesures transitoires et non par des modifications des regles existantes,

- que les mesures de transition devront etre telles qu elles assurent l application du systeme communautaire a l issue de la periode de transition,

- que la progression reguliere vers l application integrale du systeme des ressources propres doit etre fondee sur la prise en consideration des trois composantes de ce systeme (prelevements, droits de douane, contributions budgetaires ou fractions tva).

la difference fondamentale entre les propositions belge et francaise est que

- la proposition belge prevoit, pour la periode transitoire, un ensemble de mesures d adaptation, lesquelles deboucheront, en fin de compte, sur l application integrale du systeme des ressources propres,

- la proposition francaise part de l idee que les nouveaux etats membres appliquent, des le debut, le systeme communautaire, mais beneficient d unb reduction sur les transferts effectifs a operer en faveur de la communaute.

vous constatez ainsi la portee respective des deux approches. il n est pas exclu que l un ou l autre membre du conseil pose comme prealable la question de la prise en consideration. encore que je ne sousestime nullement l importance de la repohse qu on peut donner a cette question et les consequences qui en decoulent, je me demande vraiment si ce terrain est, pour les partenaires de la france le plus propice pour la defense de leur attitude de fond. la france, en l occurrence, est dans la situation presqu immorale de celui qui s oppose a des projets de ses partenaires, fait perdurer cette attitude pendant des mois au point de provoquer l irritation de tous et presente, a la fin, une contreproposition qui, non seulement, a premiere vue n est pas contraire a l objectif recherche, mais encore est, par rapport a la proposition harmel, d une simplicite telle qu elle pourra etre exposee vers l exterieur, meme par des gens disposant d un minimum de connaissances, et frappe l opinion publique par son apparente simplicite.

jean d o n d e l i n g e r .

suite dans quelques instants.

405a affetra l
legalux bruo

x

17.43 ⊕
405a affetra L

bruxelles, le 6 mai 1971.
telex no 584.

troisieme partie
---

critique de la proposition francaise. simplifiee a l extreme, la proposition francaise peut etre resumee comme suit :

1) le royaume-uni a declare accepter le systeme de financement communautaire. monsieur rippon se fache meme chaque fois qu on l oblige a repeter . la proposition francaise consiste (dans ses trois premiers points) a prevoir l application aux nouveaux etats membres du systeme communautaire des ressources propres.

2) le royaume-uni demande que, pendant la periode de transition eventuellement prolongee, il soit tenu compte de l equite - laquelle consiste a ne pas exiger des contributions depassant de loin les benefices eventuels qu'un etat membre peut retirer de la communaute - et de la situation financiere effective des nouveaux etats membres.
la proposition francaise repond a cette pre occupation par l octroi aux nouveaux etats membres, a titre transitoire, d une clause (point 4) selon laquelle les contributions, qui seraient normalement dues ne sont a verser que pour un pourcentage determine.
la fixation de ce pourcentage, c est - a - dire le niveau des contributions effectives des nouveaux etats membres pendant la periode de transition, n est pas specifiee. elle devrait precisement
t precisement
faire l objet de la negociation.
theoriquement, la proposition francaise peut donc se traduire par des exigences inacceptables par le partenaire britannique.
elle peut aussi permettre d abaisser la contribution a un niveau relativement bas. a l extreme, elle pourrait meme descendre jusqu aux 3 0/0 preconnises par la delegation britannique en decembre. en tout etat de cause, elle peut theoriquement se traduire par une contribution initiale inferieure aux 7 - 8 0/0 qui decouleraient de l acceptation du systeme harmel.

3) il est dans la logique de la suggestion francaise que si les quatre nouveaux etats membres ne versent en fait qu une partie de la part au financement qui leur reviendrait normalement, les autres c est - a - dire les six, auront a se substituer a eux. d ou le point 5 qui prevoit - a l instar de ce qui existe dans notre propre reglement financier - une repartition du manque de recettes parmi les autres anciens etats membres.

commentaires personnels :
---

cette proposition francaise est extremement astucieuse.
si elle etait retenue, elle aurait comme consequences :

- de mettre les nouveaux etats membres d emblee dans une situation identique a celle des anciens. le reglement financier jouerait pour tout le monde de la meme facon.

- de faire apparaitre, par la simple lecture des budgets communautaires, trois elements :

  a) la part pour laquelle chaque etat membre - ancien ou nouveau - devrait normalement contribuer au financement communautaire,

  b) la part que, par le jeu du ''ticket moderateur'', les nouveaux etats membres payeraient effectivement,

  :c) la repartition parmi les anciens etats membres du manque de recettes.

- ainsi les facilites accordees aux nouveaux etats membres pour la periode de transition seraient apparentes a chaque instant. ceux des etats membres qui, dans le present, sont enclins a faciliter la situation du royaume-uni sauraient a n importe quel moment pendant la periode de transition ce qu il leur en coute. en francais cela s exprime par '' s ils veulent bien faire des cadeaux aux britanniques, qu ils les payent ''.

405a affetra l
legalux brux

suite dans quelques instants.

18.30 @
405a affetra L
Legatux brux

telex 584 (suite)

4 eme partie.

bruxelles, le 6 mai 1971.

description technique de la propositon francaise.

point 1.

application, des l entree en vigueur du traite d adhesion, du systemes des ressources propres dans les nouveaux etats membres.

point 2.

contribution fondee sur les trois elements (prelevements, droits de douane, contribution budgetaire ou tranche tva). pour le calcul des deux premiers elements, on retient le montant de reference prevu au reglement communautaire.
ce montant de reference, dans notre systeme, est egal a 50 0/0 du montant total des droits de douane et prelevements agricoles percus par chaque etat. ce montant sera accru chaque annee de 12,5 0/0. en 1973 il sera donc de 75 0/0, en 1974, de 87,5 0/0, a partir de 1975, 100 0/0.
toujours dans l hypothese selon laquelle l adhesion devient effective au 1er janvier 1973, les nouveaux etats verseraient donc au budget communautaire 75 0/0 du total de leurs recettes de prelevements et de leurs recettes douanieres.
vous vous souviendrez que cette methode de calcul avait ete retenue dans la communaute actuelle pour introduire un certain equilibre entre les prestations de chaque etat membre et procedait de la constatation que, d un cas a l autre, la proportion de recettes des prelevements par rapport aux recettes douanieres est variable.

aux versements a faire au titre des recettes de prelevement et des recettes douanieres, il y a lieu d ajouter, comme troisieme element, une contribution budgetaire ou tva, fondee sur le produit national brut. le chiffre a retenir dans le cas britannique traduirait la part du royaume uni au produit national brut de la communaute dans son ensemble.

la delegation francaise a cite le chiffre de 19,22 0/0. elle accepte cependant tout autre chiffre si, a la lumiere des statistiques les plus recentes, la part britannique au produit brut de la communaute elargie devait varier. il est difficile d evaluer avec exactitude, selon ce systeme, la part de chacun des nouveaux etats membres au financement communautaire. ceci a priori - d apres la delegation francaise - n a d ailleurs qu une importance secondaire, puisque l element le plus important est de savoir a quel niveau s elevera la participation effective (voir point 4 ci-dessous).

point 3.
---

dans ce systeme sont introduits les correctifs tels que la communaute actuelle les connait et par l effet desquels les contributions des etats membres ne peuvent varier d une annee a l autre de plus de 2 0/0. cette disposition servirait egalement a la determination de la contribution theorique des adherents.

point 4.
---

il s agit ici de la disposition la plus importante, parce que des pourcentages retenus decoulerait la participation effective des nouveaux etats membres au financement communautaire.

c est a bon escient que la delegation francaise n a mentionne aucun pourcentage. elle laisse ainsi totalement ouvert e la question de la contribution effective. sur ce point, elle maintient donc une liberte de manoeuvre totale.

cette meme liberte de manoeuvre s etend egalement au probleme d un allongement eventuel de la periode de transition en matiere de financement. une telle mesure ne creerait cependant aucun bouleversement puisque, par definition, le systeme communautaire est aplique normalement. ainsi, la delegation francaise pourrait, le moment venu, conditionner l acceptation d une periode de transition plus longue que celle de cinq ans qu elle prevoit par l acceptation par ses partenaires du schema francais. objectivement, il faut reconnaitre que c est dans le systeme francais qu un allongement de la periode de transition pour le financement comporterait le moins de risque de perturbation.

outre sa marge de negociation pour la fixation des pourcentages, la france conserve donc une carte supplementaire dans son jeu.

point 5.
---

il s agit ici de la tranposition du systeme en vigueur dans la communaute. ce systeme joue chaque fois lorsquen, par l effet de la limitation des contribution s de chacun (point 3) il s agit de combler un decouvert. ainsi la delegation francaise entend resoudre le probleme de la prise en charge du manque de recettes. dans notre systeme actuel, ces deficits sont theoriques, ou du moins peu importants. leur import sera en tout etat de cause plus considerable apres l elargissement et pourrait devenir tres grand si les versements effectifs (point 4) des nouveaux etats membres etaient maintenus a un niveau relativement bas.

mom

18.10 @
405b affetra l
legalux bru b

telex no 584

cinquieme partie
---

conclusions
---

1. le debat sur la participation britannique au financement communautaire est donc plus ouvert que jamais. le conseil se trouve en presence de deux propositions. il sera sans doute tente de les examiner a la lumiere de la position commune elaboree le 1er fevrier deja. a la lecture de ce texte (document 180),on constate que, et les tenants de l approche harmel et la delegation francaise y trouvent des arguments.

en faveur de la definition d un systeme special de contribution des nouveaux etats membres, on peut relever la citation d apres laquelle ''les etats candidats devront reprendre integralement le systeme des ressources propres a la fin de la periode de transition''.

en faveur de la these francaise, on peut relever que ''la solution du probleme d adaptation devrait etre recherchee par des mesures transitoires et non par des modifications des regles existantes''.

2. a supposer que le conseil puisse se mettre d accord sur une approche telle que celle de la delegation francaise, monsieur rippon ne pourrait certainement pas l accepter d emblee. il serait accuse de s etre laisse manoeuvrer dans une situation ou le royaume uni paiera deux fois. une premiere fois par l acceptation d un systeme impliquant des consequences rigoureuses, meme s il est assorti d un ''ticket moderateur'', une deuxieme fois lorsqu il s agira de definir les pourcentage de ce ''ticket moderateur''.

3. si, alors, le conseil doit ceder a l irresistible penchant de ceux qui veulent a tout prix parvenir,le plus rapidement possible, a un accord chiffre (moro), il faut s attendre a ce que la delegation francaise lie un accord sur des chiffres a l acceptation de son systeme. ce sera le jeu du baton et de la carotte.

4. quelles que soient la nature et la portee de la discussion du conseil, je crois personnellement qu il faut prendre au serieux la proposition francaise. d abord parce qu il s agit d une proposition politique et non d un ballon d essai du quai d orsay. elle a ete arretee en comite ministeriel et elle a recu l aval du president de la republique. meme si cette proposition n est pas adoptee, les francais ne changeront pas de position si tot. vers l exterieur, ils feront meilleure figure qu ils ne l ont fait jusqu a present parce que - comme vous l aurez sans doute constate - leur proposition est comprehensible et defendable. d apres mes informations, elle a d ailleurs recu un accueil favorable du cote de la commission.

enfin, il sera extremement difficile pour les partenaires de la france de noyer cette proposition sous des considerations techniques. la delegation francaise, pour la circonstance, s est assuree du concours du meilleur interprete possible de sa proposition. monsieur giscard d estaing pourra s appuyer sur une connaissance technique du reglementfinancier incontestable et parler ''technique'' aux hommes politiques qui lui lanceraient un pareil defi. la proposition francaise requiert des adaptations considerables, notamment par l alongement de la periode de transition mais son caractere communautaire est tel qu elle est difficilement recusable d emblee.

jean d o n d e l i n g e r.

405b affetra l
legalux bru b